CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Bouvaincourt-Sur-Bresle, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes sous la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-15 du code général des collectivités territoriales, et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

Étaient présents:

BÉCASSE SÉVERINE
BELLENGREVILLE DANIEL
CLABAU FRANCK
DELHALLE DAVID
GOURLIN CLAUDY
HECKMANN HARRY
HIBON ÉLODIE
KUPIDURA LAETITIA
MAINNEMARRE YVES
PEGARD FRANÇOIS
RASSE BAPTISTE
RIZZO JULIE
ROUSSEL BÉNÉDICTE
RUYSSCHAERT ALEXANDRA
SAINT GERMAIN ROCH

INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Poyen Roger Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Monsieur Mainnemarre Yves – tête de liste «Une nouvelle équipe pour de nouvelles idées» - a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

M PEGARD François

M MAINNEMARRE Yves

Mme HIBON Elodie

Mme BECASSE Séverine

Mme GOURLIN Claudy

M HECKMANN Harry

Mme ROUSSEL Bénédicte

M RASSE Baptiste

Mme RUYSSHAERT Alexandra

M SAINT GERMAIN Roch

Mme RIZZO Julie

M BELLENGREVILLE Daniel

M DELHALLE David

Monsieur Poyen Roger Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M Poyen Roger après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Saint Germain Roch en vue de procéder à l'élection du Maire.

M Saint Germain Roch prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

ÉLECTION DU MAIRE

M SAINT GERMAIN Roch président de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M SAINT GERMAIN Roch sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme GOURLIN Claudy et M HECKMANN Harry acceptent de constituer le bureau.

M SAINT GERMAIN Roch demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire

M MAINNEMARRE Yves propose sa candidature de Maire au nom du groupe « Une nouvelle équipe pour de nouvelles idées ».

M SAINT GERMAIN Roch enregistre la candidature de M Mainnemarre Yves et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

M SAINT GERMAIN Roch proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ⁻ Suffrages exprimés: 15
- Majorité requise : 08

A obtenu M MAINNEMARRE Yves: 15 voix

M MAINNEMARRE Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M MAINNEMARRE Yves prend la présidence et remercie l'assemblée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu que l'effectif du conseil municipal est de 15, le nombre de postes d'adjoints pouvant être crée est de 4 ;

le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins: 15

- Bulletins blancs ou nuls: 0

-Suffrages exprimés: 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. PEGARD François: 15 voix

M. PEGARD François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls: 0

-Suffrages exprimés: 15

- Majorité absolue: 8

A obtenu:

- M. HECKMANN Harry: 15 voix

M. HECKMANN Harry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Élection du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins: 15
Bulletins blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés: 15
Majorité absolue: 8

A obtenu:

- Mme RUYSSCHAERT Alexandra: 15 voix

Mme RUYSSCHAERT Alexandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

